

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 19 avril, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 21

M. MOYON – Mme GAUTIER - M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL - M. DELEUME - Mme COTTIN - M. RICHOU – Mme LECORGNE – Mme ROCHER - M. ROUSSEL –Mme HARDY - M. ARSLAN – Mme ARENA – Mme SAVATTE - M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN - M. JARNIGON - Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 8

M. VAN NIEUVANHUYSE
M. LOREE
M. HAMON
M. SIMON
M. MARTINEAU
Mme DUMAINE
Mme KARIM
M. HAIGRON

Procurations de vote : 6

M. VAN NIEUVANHUYSE, Mandataire Mme COTTIN
M. LOREE, Mandataire Mme LECORGNE
M. HAMON, Mandataire Mme BIZON
M. SIMON, Mandataire M. DIVAY
M. MARTINEAU, Mandataire M. RICHOU
M. HAIGRON, Mandataire M. JARNIGON

Secrétaire de séance : Mme COTTIN

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2016 est approuvé à l'unanimité
Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

Madame COTTIN est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AX393, AR173, AE153, AP353, AP363, AI145, AX95, AL342)**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS**
- 3. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES DEPLACEMENTS**

4. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCES**
5. **SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE 2016**
6. **CONTRAT ET CONVENTION – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – MISE A DISPOSITION STRUCTURE DE PLEIN-AIR**
7. **ALIENATION – CESSIION DE LA PROPRIETE 1B RUE DU PARC (ANCIEN PRESBYTERE)**
8. **ALIENATIONS – LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – CESSIION DE LA CHARGE FONCIERE DE L’ILOT M1 A ESPACIL**
9. **ALIENATIONS – LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – CESSIION DE LA CHARGE FONCIERE DE L’ILOT C1 A ESPACIL**
10. **CONTRAT ET CONVENTION – LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON - CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR) POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LE TRANSFERT DES OUVRAGES D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT**
11. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2016-04-049 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner (parcelles cadastrées AX393, AR173, AE153, AP353, AP363, AI145, AX95, AL342)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	15 rue du Père Caillard	AX393	Bâti sur terrain
2	16 allée des Hortensias	AR173	Bâti sur terrain
3	8 allée Pierre Gineste	AE153	Bâti sur terrain
4	12 avenue des Hirondelles	AP353 AP363	Bâti sur terrain
5	2 rue du Plessis	AI145	Terrain à bâtir
6	92 rue de Châteaubriant	AX95	Bâti sur terrain
7	15 allée Sydney Bechet	AL342	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu

N° 2016-04-050 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Achat de 3 véhicules – Centre Technique Municipal	Fourniture	VIEL NEGOCE	29 250 €
Achat de véhicule – Centre Technique Municipal	Fourniture	GARAGE GAUTRIN	10 160,63 €
Etude de renouvellement urbain – îlot des Marais	Etude	SITADIN	9 600 €
Réfection des corniches de l'Eglise	Travaux	CREASTAFF	13 898,30 €
Démolition ancien EHPAD	Travaux	PIGEON ENVIRONNEMENT	694 500 €
Aménagement du lotissement des Hauts de Gaudon - Adduction Eau Potable	Travaux	PLANCON-BARIAT	103 470 €

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu

N° 2016-04-051 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Mise à jour du règlement des déplacements

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération en date du 15/04/2013, le conseil municipal a approuvé un règlement de déplacements du personnel, modifié en séance du 22/09/2014.

Selon ce règlement, le périmètre des ordres de missions permanents des agents des services technique est le suivant :

Catégorie de personnel	Périmètre	Véhicule de service	Véhicule personnel
Agents de Services Techniques n'ayant pas en charge des achats et l'approvisionnement	Commune	Véhicule de service	-
Agents de Services Techniques ayant en charge des achats et l'approvisionnement	Commune / Rennes Métropole	Véhicule de service	-

Au regard de la pratique, des besoins du service et du réseau routier, il est nécessaire :

- D'élargir le périmètre des agents n'ayant pas en charge des achats et de l'approvisionnement aux communes limitrophes à Vern-Sur-Seiche.
- D'élargir le périmètre des agents ayant en charge des achats et l'approvisionnement à la Grande agglomération rennaise.

Il est donc proposé de modifier le règlement des déplacements en conséquence.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'annexe modifiée du règlement des déplacements présentée en annexe ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en sa séance du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 avril 2016;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement des déplacements de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche telle que présentée.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2016-04-052 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Mise à jour du règlement des autorisations spéciales d'absences

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

1. Le contexte

En dehors des droits à congé, voire RTT, les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absences (ASA) rémunérées dont les modalités sont soit expressément prévues par la réglementation, soit librement instituées par l'autorité territoriale.

La liste de l'ensemble des ASA est inscrite au règlement intérieur.

En dehors de ces ASA, les agents non annualisés bénéficient d'une latitude dans la gestion de leurs congés, RTT ou récupération pour pouvoir s'absenter en cas d'autres besoins.

Pour les agents annualisés en revanche, la pose des congés étant limitée aux périodes de vacances scolaires, ceux-ci sont pénalisés en période scolaire. De nombreuses demandes intervenant néanmoins, et pour des motifs qui paraissent comme « légitimes », il est nécessaire de fixer un cadre précisant les cas d'autorisation et les modalités de compensation.

2. Les demandes d'absences

Dans tous les cas :

- fournir un justificatif
- respecter le délai de prévenance de 1 mois minimum (sauf en cas d'urgence ou d'absence non prévisible)

Obsèques d'un proche (hors ASA)	Accord
RDV chez un spécialiste médical	Accord
RDV d'accompagnement à la scolarité de l'enfant	Accord
RDV technique ou administratif d'importance (ex : problème de chaudière l'hiver, problème de voiture, remise de clef, démarche administrative...)	Accord
Formation ou stage (hors stage mairie)	Accord si d'intérêt professionnel ou pour la collectivité

3. Modalités de gestion et compensation

- Animateurs et agents non permanents : déduction sur salaire

Pour ces agents en effet, il y a peu de possibilités de remplacement et d'utilisation des crédits d'heures.

- Agents permanents exerçant les missions d'ATSEM, agent de restauration, d'entretien, référents et binôme garderie :

Ces agents sont positionnés sur des profils polyvalents et sont amenés à effectuer des remplacements ou répondre à des besoins supplémentaires dans l'année, notamment sur des missions de propreté. Il est donc proposé la compensation suivante :

- o absence inférieure ou égale à ½ journée (3H30 maximum) : récupération (éventuellement sur crédits d'heures existant), ou planification pour un besoin ultérieur identifié, au plus tard dans la semaine suivant l'absence (pour les ATSEM : une absence à partir de 16H sera récupérée en temps d'entretien le lendemain de 7H15 à 8H15)
- o absence de plus d'1/2 journée ou non-respect du délai de prévenance : déduction de salaire

Une information doit systématiquement être transmise au service des RH par courrier ou mail.

Il est proposé de compléter le règlement des autorisations spéciales d'absence des modalités ci-dessus dans une partie intitulée « Les autorisations d'absence non réglementées des agents annualisés ».

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique en sa séance du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 avril 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement des autorisations spéciales d'absences de la Ville et du CCAS de Vern-Sur-Seiche telle que présentée.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2016-04-053 Subvention – Réserve parlementaire 2016

Madame Gautier donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la réserve parlementaire octroyée à l'ensemble des Députés, un appel à projet a été lancé début 2016 auprès des Maires des communes de la circonscription par la Députée Marie-Anne CHAPDELAIN.

Il est proposé de solliciter cette réserve au titre de la réalisation d'un skate-park, qui rentre dans l'action « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales - travaux d'intérêt local ».

L'estimation de ces travaux, inscrits au budget 2016, s'élève à la somme de 86 000 € TTC.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 avril 2016 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de cette opération de travaux ;
- **SOLLICITER** une subvention au titre de l'opération précitée.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Monsieur Divay donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La société Flobert Equipement propose à la commune de Vern sur Seiche la mise à disposition d’un équipement sportif de fitness de plein air. Cette mise à disposition à titre gratuit répond à la volonté municipale de favoriser la pratique en sport de loisirs non encadrés.

La société Flobert Equipement s’engage à mettre gratuitement à disposition de la commune cet équipement pour une durée de 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur et aux contraintes techniques, ainsi qu’à en assurer l’installation et la mise en œuvre de toutes les ressources nécessaires (emprise au sol de l’ordre de 6 m² et hauteur de l’ordre de 2,50 m) :

- une équipe de pose formée et habilitée ;
- des moyens adaptés ;
- des méthodes de travail validées ;
- des notices techniques de scellement et de montage appropriées ;
- le respect des contraintes techniques du site choisi.

La société Flobert Equipement s’engage également sur les points suivants :

- Une révision annuelle de l’équipement ;
- Une visite trimestrielle de nettoyage ;
- Un délai d’intervention d’un mois maximum sera nécessaire en cas de problème constaté par la commune après sécurisation du site par les services municipaux.

La société Flobert Equipement sera propriétaire de l’équipement et la commune l’utilisateur.

La société Flobert Equipement finance l’infrastructure sportive avec de la publicité sur un panneau de 2 m² double face.

Sur la face intérieure, des emplacements seront dédiés aux commerçants de la commune et de ses alentours (annonceurs locaux), ainsi que les instructions d’utilisation de l’appareil.

Sur la face extérieure, un emplacement pleine-page sera dédié à un annonceur national ou local qui encourage les bonnes pratiques sportives et de loisirs de plein-air.

La commune mettra à disposition de la société Flobert Equipement un emplacement de terre d’environ 6 m² afin d’installer l’infrastructure sans contreparties financières, dans un endroit idéal à la pratique du sport, non clos et proche des habitations.

Ceci exposé,

Vu l’avis favorable de principe de la commission Sports, culture, loisirs du 3 mars 2015 ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 avril 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention proposée par la société Flobert Equipement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Proposition adoptée à l’unanimité (27 voix pour)

Monsieur DAVIAU donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune est propriétaire du bien situé 1B rue du Parc, cadastré section AS n° 260. Cet ancien presbytère était loué au diocèse et utilisé comme salle paroissiale jusqu'à la fin de l'année 2015. Les locaux n'étant plus adaptés aux besoins ni conformes aux normes notamment en matière d'établissement recevant du public, les activités de la paroisse ont été transférées dans les nouveaux locaux construits par le diocèse. La question se pose aujourd'hui du devenir de ce bien.

La construction date de 1965. Elle est édiflée sur 2 niveaux et comprend environ 150 m² de surface habitable et 250 m² de surface utile après intégration des locaux annexes (ancien garage, arrière cuisine, cave et grenier). Elle bénéficie d'un terrain arboré de 694 m² avec un

accès principal par l'allée de Brocéliande et un accès piéton sur l'allée Albert Deshommes, la connectant directement sur le centre-ville.

Il est donc proposé de vendre ce bien en maison d'habitation.

Compte tenu des caractéristiques de la maison et des travaux d'adaptation et de réhabilitation à réaliser, le bien sera proposé au prix de 185 000 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 mars 2016 ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 12 avril 2016 et Finances et Administration Générale du 13 avril 2016 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de mettre en vente le bien situé 1b rue du Parc (ancien presbytère), cadastré section AS n° 260 au prix de 185 000 euros net vendeur ;
- **DIRE** que le bien sera mis en vente auprès de l'office notarial de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Monsieur Daviau donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre du lotissement des « Hauts de Gaudon », la commune prévoit de céder à ESPACIL un macro-lot pour la réalisation d'un programme de 12 maisons financées en PSLA.

Cette opération fait l'objet d'une convention avec Rennes Métropole définissant les conditions de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, en vigueur depuis décembre 2015. Conformément aux dispositions du nouveau PLH, la charge foncière administrée au m² de SHAB est remplacée par un montant forfaitaire de 18 000€ HT par lot viabilisé, générant un prix de cession de 216 000 € HT.

La commune effectuera donc les travaux de voirie interne et de réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains. Ces équipements seront ensuite rétrocédés à la commune par Espacil.

Le conseil municipal est invité à valider ces conditions de vente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 avril 2016

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 12 avril 2016 et Finances et Administration générale du 13 avril 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à ESPACIL l'îlot M1 du lotissement des « Hauts de Gaudon », tel qu'il figure au plan annexé, pour une contenance d'environ 3 185 m² en vue de la réalisation d'un programme de 12 maisons financées en PSLA ;
- **PRECISER** que le prix de vente, calculé sur la base du montant forfaitaire de 18 000€ HT par lot viabilisé, s'établit à 216 000 € HT majorés de la TVA sur marge au taux réduit en vigueur à la signature de l'acte (5.5 % à ce jour).
- **S'ENGAGER** à réaliser à l'intérieur du macro-lot la voie et les réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des réseaux ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; ESPACIL, en qualité d'acquéreur, prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition ;
- **PRECISER** que cette recette et ces dépenses sont inscrites au budget annexe 2016 du Lotissement des Hauts de Gaudon.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2016-04-057 Aliénations – Lotissement des Hauts de Gaudon – Cession de la charge foncière de l'îlot C1 à ESPACIL

Monsieur Daviau donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre du lotissement des « Hauts de Gaudon », la commune prévoit de confier à ESPACIL la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux financés en PLUS/PLAI. Ce projet comprend 37 logements correspondant à **2 600 m²** de surface habitable environ.

Cette opération fait l'objet d'une convention avec Rennes Métropole définissant les conditions de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, en vigueur depuis décembre 2015. Conformément à la charge foncière de référence fixée par le P.L.H. pour le financement du

logement social en secteur d'extension urbaine, le prix de vente du m² de surface habitable est de 200 € générant un prix de cession provisoire de 520 000 € HT majorés de la TVA sur marge au taux réduit en vigueur à la signature de l'acte (5.5 % à ce

jour). Ce prix sera réajusté en fonction de la surface habitable construite constatée dans le permis de construire.

Cette charge foncière correspond à un terrain viabilisé et aménagé jusqu'en pied d'immeuble, à l'exception des traitements liés aux stationnements. Il est donc prévu que le budget de l'opération supporte les coûts d'aménagement qui seront réalisés par la commune sur l'unité foncière. Ces derniers seront ensuite rétrocédés à la commune par Espacil.

Le conseil municipal est invité à valider ces conditions de vente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 avril 2016 ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 12 avril 2016 et Finances et Administration générale du 13 avril 2016.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à ESPACIL l'îlot C1 du lotissement des « Hauts de Gaudon », tel qu'il figure au plan annexé, pour une contenance d'environ 3 781 m² en vue de la réalisation d'un programme de 37 logements locatifs sociaux correspondant à environ 2 600 m² de surface habitable ;
- **PRECISER** que le prix de vente, calculé sur la base de **200 € HT** le m² de surface habitable, s'établit provisoirement à 520 000 € HT majorés de la TVA sur marge au taux réduit en vigueur à la signature de l'acte (5.5 % à ce jour). Ce prix sera réajusté à la hausse ou à la baisse au vu du permis de construire en fonction de la surface habitable construite ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; ESPACIL, en qualité d'acquéreur, prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces extérieurs ;
- **PRECISER** que cette recette est inscrite au budget annexe 2016 du Lotissement des Hauts de Gaudon.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2016-04-058 Contrat et convention – Lotissement des Hauts de Gaudon - Convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) pour la conception, la réalisation et le transfert des ouvrages d'alimentation en eau potable du lotissement

Monsieur Daviau donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune de Vern-Sur Seiche est aménageur du lotissement des Hauts de Gaudon. La viabilisation a débuté fin 2015.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (C.E.B.R.) exerce les compétences de production et de

distribution de l'eau potable sur l'ensemble des communes membres de son territoire dont Vern-Sur-Seiche fait partie.

La convention qui est proposée en annexe a pour objet de définir les modalités de conception, de réalisation et de transfert des ouvrages d'alimentation en eau potable à

construire par l'aménageur afin de permettre à terme leur intégration dans le patrimoine de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, leur gestion et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable.

Elle comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P) de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- Annexe 2 : un modèle de procès-verbal de réception dite de 1^{ère} phase des ouvrages d'AEP,
- Annexe 3 : un modèle de procès-verbal de réception définitive et de transfert des ouvrages d'A.E.P.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 13 avril 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention et ses annexes proposées par le CEBR ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H44

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 30 AVRIL 2016.



Le Maire,

Didier MOYON